

Centre d'Etudes sur la Justice et la Résolution 1325

« CJR 1325 »

Siège – Social : 23D, Boyata, Lingwala, Kin./RDC, Réf Mont des Arts

Tél : (243) 99 83 29 716, (243) 81 60 35 164

E-mail : iesambo@yahoo.fr

Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur « Femme, Paix et Sécurité », l'état de lieu de sa mise en œuvre effective en RDC, les obstacles et les remèdes en cours

Par Irène Esambo Diata
Avocate et présidente du
Centre d'Etudes sur la Justice
Et la Résolution 1325 (JR1325)
Tél. (243) 998 32 97 16
E mail : iesambo@yahoo.fr

I. Introduction

Depuis 1996, la RDC fait face à un cycle des conflits armés dont quelques poches de résistance persistent à l'Est du pays. Ces conflits ont et contenu à avoir un impact très négatif sur la population civile, particulièrement sur les femmes et les enfants. Ces conflits armés sont également une des causes de la déstabilisation de la région de grands lacs africains.

En 2000, alors que le pays était en pleine préparation du dialogue inter-congolais (DIC), les NU ont adopté la résolution 1325 sur femme, paix et sécurité.

Cette résolution est venue trouver les femmes congolaises en plein travail pour la paix et la sécurité. En 1999, les femmes congolaises avaient commencé les négociations avec le bureau du facilitateur Masire pour l'obtention d'une composante femme au DIC. Face à l'impossibilité d'obtenir un organe, les femmes congolaises avaient engagé des pourparlers aussi bien avec le facilitateur qu'avec les composantes et entités pour l'augmentation de nombre des femmes à ces assises

C'est ainsi que 36 femmes expertes, toutes tendances confondues, avaient pris part à Sun city 1 pour apporter leurs contributions à ce dialogue.

L'impact de la participation des femmes aux négociations politiques de l'Afrique du Sud a été ressenti non seulement pendant les dialogues (ex : chaque fois que les composantes et entités bloquaient la poursuite des travaux, les femmes essaient de les ramener à la table de négociation afin de trouver un compromis qui mettrait fin à la guerre), mais également dans les documents qui ont sanctionné la fin de ces assises, à savoir l'Accord

global et inclusif, la Constitution de Transition et les 36 résolutions du dialogue inter-congolais dont on ne parle près que pas alors ce sont des documents importants qui doivent aider à l'élaboration des programmes de reconstruction post conflits.

Les jalons de la gouvernance paritaire « homme- femme », de la lutte contre les violences sexuelles, etc ont été jetés par ces documents. Pendant la transition, les femmes ont été au travail pour la tenue des élections et pour un aboutissement heureux du processus.

II. Processus officiel de mise en œuvre de la résolution

1325 en RDC

A partir de 2007, le Ministère en charge de genre avec l'appui des partenaire tels que le Gender office de la MONUC avait amorcé le processus en mettant un accent particulier sur la nécessité d'élaborer un plan national de mise en œuvre de cette résolution dans notre pays.

Pour ce faire quelques initiatives ont eu lieu, il s'agit notamment du renforcement des capacités des agents du Ministère, des chefs de divisions du Ministère en province, des leaders du mouvement associatif féminin, etc.

Sur le plan théorique, il y a des acquis importants qui méritent d'être capitalisés dans la mise en œuvre de cette résolution, il s'agit, entre autres, de la consécration de la parité dans la constitution, de deux lois relatives aux violences sexuelles, du document de stratégies pour l'intégration de genre dans les programmes et politiques du gouvernement, de la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles, etc.

En plus de cela, notre organisation, Centre d'études sur la Justice et la Résolution 1325(CJR1325) a produit une proposition de plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 en RDC, ce plan a été remis au Ministère de genre, famille et enfant, qui a dernièrement organisé un atelier d'harmonisation de ce document avec les avis des autres acteurs œuvrant dans le domaine de genre, de paix et sécurité. A l'issu de cet atelier, le projet de plan d'action national a été adopté du moins au niveau de Kinshasa. Il y a dès lors nécessité que le débat soit ouvert dans toutes les provinces sur ce projet de plan d'action avant sa remise au Conseil des Ministres pour validation.

A la fin de l'année 2008, le Ministère de genre avait procédé à l'installation du Comité de pilotage de la résolution 1325, il s'agit d'une structure regroupant plusieurs institutions (la présidence de la république, le parlement, le gouvernement, les institutions sécuritaires et la société civile) et qui est chapeauté par le Ministère en charge de genre. Comme pour le plan d'action national, le processus d'installation de ce Comité de pilotage doit également aller jusque dans les provinces

III. Les obstacles et les remèdes possibles

Au regard de la situation réelle dans le pays, la mise en œuvre de cette résolution se bute à plusieurs obstacles :

- Les pesanteurs culturelles par rapport à la promotion des droits de la femme. Le statut culturel de la femme congolaise est celui d'une personne de seconde classe. Ceci a un impact considérable dans la mentalité sociale.
- La non adoption de la loi de mise en œuvre de la parité
Qui est déposé actuellement au parlement
- L'ignorance de la résolution 1325 par la population et surtout par ceux qui ont en charge sa mise en œuvre. Ceci aura des répercussions sur son appropriation dans la société.
- La non prise en compte de cette résolution dans la réforme de secteur de la sécurité (armée, police et justice) qui sont en cours dans le pays
- La faible volonté politique de l'Etat à mettre en application l'approche genre
- L'existence de trois autres résolutions des NU en rapport avec la résolution 1325, il s'agit des résolutions 1820, 1888 et 1889, qui nécessitent d'être vulgarisées aussi
- Le manque d'appui pour une mise en œuvre efficace et effective de cette résolution

Quant aux remèdes, il faut un grand travail de vulgarisation pour sa compréhension et son appropriation par la population, le travail de plaidoyer au près des instances étatiques (parlement) pour l'adoption des lois importantes du domaine de la résolution 1325, leur application effective par le gouvernement sur terrain, le suivi et évaluation par les différentes parties prenantes